

Extrait du livre des résolutions de la séance de lundi 5 février 2018 à 19h30 et à laquelle étaient présents son honneur.

Monsieur Émilien Beaulieu, maire,

Et ses échevins :

Guillaume Morin

Jean-Noël Moreau

Linda Levesque

Alain Thériault

Tout formant quorum

Patrick Michaud

Tout formant quorum

RS-19-18

Adoption du règlement 294-2018

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 294-2018 amendant les règlements 271-2014 et 285-2017, décrétant de nouvelles dispositions pour la vidange des fosses septiques et des puisards ci-dessous décrit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



RÈGLEMENT NO 294-2014

REGLEMENT AMENDANT LES REGLEMENTS 271-2014 ET 285-2017, DECRETANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS.

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 86.00 \$.

ARTICLE 3 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 43.00\$.

ARTICLE 4 : La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 5 : À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquittée en totalité la facture de la Régie Inter municipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2018 sont : 195.\$ par fosse vidangée et 46.\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.9 m³.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 6 : Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

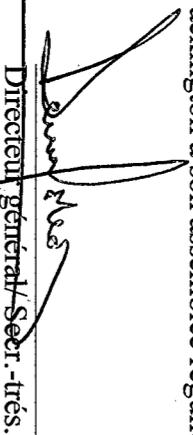
ARTICLE 7 : Les règlements 271-2014 et 285-2017 de la paroisse de Packington sont par les présentes abrogés. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière
du 8 janvier 2018.


Emilien Beaulieu

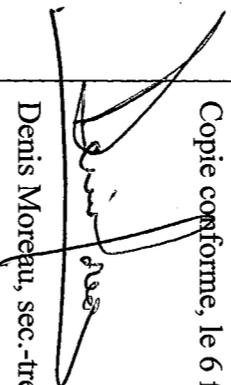
Maire


Denis Moreau

Directeur général/Secr.-trés.

(SIGNÉ) Emilien Beaulieu, maire
(SIGNÉ) Denis Moreau, sec.-trés./dir. général

Copie conforme, le 6 février 2018



Denis Moreau, sec.-trés./dir. général